

Délibération n° 20250409_09
Avis sur le Projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCVS

Séance du :

9 avril 2025

Date de la convocation :

3 avril 2025

Date d'affichage :

3 avril 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :

Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Ragué), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absent excusé sans pouvoir : Marie-Laure Haimez

Absent non excusé : Christian Adam

Madame Claudine Pariche a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-15, L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;
- la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;
- la délibération communautaire n°20220301-15 du 1^{er} mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- la délibération communautaire n°20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS ;
- le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 17 mars 2022 ;
- le débat sur le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) précisant les actions et projets à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PADD notamment en termes d'habitat ;
- les concertations et travaux menés tout au long de l'élaboration du projet ;
- le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientation et d'Action (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée en date du 24 mars 2025 ;

Considérant :

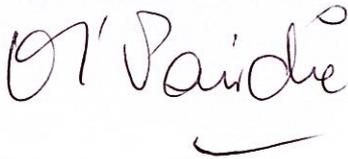
- qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS.
- que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.
- que l'intégralité des pièces du PLUi-H a été transmise avec la convocation à la présente séance ;
- la présentation du dossier au Conseil Municipal par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire indique qu'un PLUi-H permet de poser les grandes orientations de l'aménagement du territoire en matière de développement économique et d'habitat, tout en se pliant à l'exercice de réduction de l'artificialisation des sols et de préservations de nos espaces naturels et agricoles.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation faite et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 18 mars 2025.

La Secrétaire de séance
Claudine Pariche



À Criel sur Mer, le 14 AVR. 2025
Le Maire
Alain Trouessin

